

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 206-2016  
Type d'intervention: Interpellation  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2016.RRGR.969  
  
Déposée le: 28.10.2016  
  
Motion de groupe: Non  
Motion de commission: Non  
Déposée par: Fuchs (Bern, UDC) (porte-parole)  
  
Cosignataires: 0  
  
Urgence demandée: Non  
Urgence accordée:  
  
N° d'ACE: du  
Direction: Direction de l'instruction publique  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### **Professeure de l'Université de Berne sans charge d'enseignement ni activité scientifique: est-ce bien raisonnable?**

L'*Institut für Medizinische Lehre* IML (institut d'enseignement médical) de l'Université de Berne est dirigé par la professeure Sissel Guttormsen, qui présente la particularité de n'être pas médecin. Les premières tentatives d'enseignement de Madame Guttormsen à l'Université de Berne ont tourné court, faute de résultats probants. La Faculté de médecine a pris ses distances, délocalisant l'institut et le plaçant sous la responsabilité du décanat. Le Fonds national suisse a refusé une demande d'encouragement, invoquant dans sa lettre de refus l'absence de publications scientifiques. On voit donc que Madame Guttormsen n'enseigne pas et que son activité scientifique se limite à celles menées par son équipe. Tout ça pour un salaire de professeur en classe supérieure ou égale à 30 !

Madame Guttormsen gérait préalablement une société de services informatiques avec son ancien doctorant, société qui a dû fermer ses portes. L'ancien doctorant en question a été embauché à l'IML et placé à la tête de la division TIC créée spécialement pour lui (poste à 100% en classe supérieure ou égale à 24). L'institut finance une bonne partie de son personnel par les

sommes versées par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) pour l'élaboration des sujets d'examen fédéral de médecine humaine. Si l'IML perd ce mandat, qui soit dit en passant tombe vraisemblablement sous le coup des normes OMC, comme cela a été le cas récemment avec les examens de médecine vétérinaire, les salaires ne seront plus couverts. Madame Guttormsen a transformé le mandat de rédaction des sujets d'examen en projet de développement de logiciel.

Le Conseil-exécutif est prié dans ces conditions de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles sont les exigences minimales imposées à un professeur ou une professeure de l'Université de Berne ?
2. Comment le respect de ces exigences est-il contrôlé ? Par qui, sous quelle forme et à quelle fréquence ?
3. Quelles mesures prend-on quand les exigences minimales ne sont pas remplies ?
4. Le fait de financer les salaires du personnel avec les fonds de l'OFSP représente un risque. Comment fait-on pour le prévenir ?
5. Comment garantir que le canton ou plus exactement l'Université ne finance pas la Confédération (OFSP) par l'intermédiaire de l'IML ?
6. Est-ce vraiment la mission de l'Université de gérer un institut agissant principalement comme une société de développement de logiciels, d'en supporter les risques et en plus de financer le salaire des cadres et les loyers ?